



**Service Protection Juridique des Majeurs  
de l'A.T.M.P. du Rhône**

# **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021**

## INTRODUCTION

|   |    |
|---|----|
| 1/ PRÉSENTATION DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM).....                          | 4  |
| 1) L'historique.....  | 4  |
| 2) L'équipe du SPJM et du STF.....  | 4  |
| a) L'évolution de l'équipe : les mouvements.....  | 5  |
| b) La formation et l'accompagnement de l'équipe.....  | 5  |
| 2/ LE PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM).....          | 7  |
| 1) Les caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées.....                           | 7  |
| a) La répartition par sexe.....   | 8  |
| b) La répartition par tranche d'âge.....  | 8  |
| c) La répartition par type de mesure.....   | 8  |
| d) La répartition par type d'hébergement.....   | 9  |
| 2) Les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées.....                              | 10 |
| 3/ L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM).....                            | 10 |
| 1) Les entrées et sorties de mesures.....   | 10 |
| 2) La répartition du flux par type de mesures.....  | 11 |
| 3) Les motifs de fin de mandat.....   | 12 |
| 4) L'ancienneté des mesures.....  | 12 |
| 4/ L'ACTIVITÉ DU « SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX ».....   | 13 |
| 1) Les échanges et les rencontres.....  | 13 |
| 2) L'évolution et les nouveautés.....   | 14 |
| 5/ LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021.....   | 14 |
| 1) Vie du service.....  | 14 |
| Adaptation continue à la crise sanitaire.....   | 15 |
| Projet simplifié du projet de service.....  | 15 |
| Poursuite du travail sur le contrôle des dépenses.....  | 15 |
| Audits 2021.....  | 15 |
| 2) Vie de l'équipe.....   | 16 |
| Temps cohésion équipes.....   | 16 |
| Reprise des réunions de site : limites du mandat.....   | 16 |
| 3) Dynamique de formation continue.....   | 16 |
| Prestations de serment et départ en formation CNC pour 4 collègues.....                             | 16 |
| Formation pour les agents d'accueil autour des psychopathologies.....                               | 17 |
| Participation d'Elie JAMMES en tant que référent TWIN au groupe CSWIN.....                          | 17 |
| 4) Temps de bilans et nouveaux projets.....   | 17 |
| Bilan tutorat et création du poste de formateur.....  | 18 |
| Bilan CRG nouvelle version.....   | 18 |
| Groupe de travail relatif à la gestion des violences externes.....                                  | 19 |
| 6/ LES PERSPECTIVES 2022.....   | 19 |
| 1) Mise à jour et évolution en 2022 de l'outil métier :.....  | 19 |
| 2) Plusieurs groupes de travail SPJM :.....   | 20 |
| 3) La participation des personnes protégées : Groupe d'expression sur site ou en établissement..... | 21 |
| 4) Politique de gestion patrimoniale de l'ATMP du Rhône :.....                                      | 21 |

## INTRODUCTION

Le présent rapport présente l'activité 2021 du Service de Protection Juridique des Majeurs (SPJM) de l'ATMP du Rhône.

L'Association délègue au SPJM, sous la responsabilité de la Directrice générale, l'exercice des mesures de protection confiées par les Juges des tutelles en vertu d'un arrêté pris par le Préfet du département du Rhône.

Les missions actuelles du SPJM découlent de l'arrêté préfectoral n°2010-1596 en date du 24 août 2010 portant extension du service.

Le SPJM a ainsi été agréé en 2010 pour la gestion de 1760 mesures de protection juridique et 40 mesures d'administration judiciaire.

En 2018, son agrément a été modifié portant ainsi la gestion à 1800 mesures de protection juridique et 40 mesures d'administration judiciaire.

Le SPJM intervient sur l'ensemble du Département du Rhône.

Son siège social est situé dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon depuis 1998 et partage les locaux avec l'antenne de « Lyon 6 ».

# 1/ PRÉSENTATION DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

---

## 1) L'historique

---

L'Association Tutélaire des Inadaptés Majeurs (A.T.I.) a été créée en juin 1970, par l'A.D.A.P.E.I. du Rhône pour mettre en œuvre les mesures de protection juridique prévues par la loi du 3 janvier 1968 au profit des bénéficiaires de l'Association.

Cette même année était créé le Service de la Protection Juridique des Majeurs (SPJM), historiquement dénommé « service des tutelles ».

En 1972, l'Association élargit son champ d'intervention à toute personne relevant d'une mesure de protection, quelque soit la cause de l'altération des facultés empêchant ou réduisant la manifestation de sa volonté.

Pour tenir compte de ce changement, l'ATI change de nom et devient l'Association Tutélaire des majeurs protégés du Rhône (A.T.M.P.), première Association tutélaire créée dans le Rhône.

L'ATMP du Rhône, par le biais de son service de protection juridique des majeurs, remplit une mission de service public.

Dans le cadre de l'exercice des mesures de protection confiées par les Juges des tutelles, l'ATMP assure un accompagnement et un accueil dans le respect des principes de continuité, d'adaptation et de non discrimination.

## 2) L'équipe du SPJM et du STF

---

Le **service protection juridique des majeurs** est composé en 2021 de :

- 4 chefs de service répartis sur 3 antennes,
- 1 assistante du SPJM,
- 31 ETP délégués mandataires chargés du suivi des mesures confiées par le Juge dont 5 ETP délégués de proximité en charge des secteurs les plus éloignés, assurant des permanences délocalisées,
- 3 délégués référents :
  - o 1 délégué en charge des questions patrimoniales,
  - o 1 délégué en charge des questions juridiques,
  - o 1 délégué « coordinateur social » en charge de dénouer les situations complexes,
- 14 ETP d'assistantes.

L'effectif dédié au service sur l'année 2021 est donc de 53 salariés.

Afin de couvrir plus facilement le département du Rhône et assurer la gestion des mesures de protections confiées par les Tribunaux d'instance, le SPJM est composé de trois antennes. Les équipes sont ainsi réparties sur :

- l'antenne de Lyon 6, dont la proximité, située au 17 rue Montgolfier qui accueille 39 % des délégués mandataires judiciaires et 43 % des assistantes,
- l'antenne de Lyon 3 située au 175 avenue Félix Faure dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon qui accueille 32 % des délégués mandataires judiciaires et 21 % des assistantes.
- et celle de Villefranche sur Saône au 67 rue Claude Bernard qui accueille 29 % des délégués mandataires judiciaires et 36 % des assistantes.

Un partenariat est en vigueur avec les municipalités de Givors et Mornant (au Sud de Lyon), mais aussi Tarare, Beaujeu, Cours la Ville, Thizy et Amplepuis (au Nord de Lyon) pour une mise à disposition de locaux permettant aux délégués de proximité de s'entretenir avec les majeurs selon un planning défini.

Ces partenariats de proximité facilitent la mise en œuvre des exigences du législateur concernant l'exercice des mesures de protection (échéance d'ouverture d'une nouvelle mesure, nombre minimum de rencontres à effectuer...) et permettent aussi d'optimiser les temps de déplacement des délégués.

Le « **soutien aux tuteurs familiaux** » est rattaché au SPJM sous la responsabilité directe de la cadre formatrice, coordinatrice du dispositif, rattachée au site de Lyon 6. Ce service de soutien aux tuteurs familiaux est mutualisé entre 4 Associations : UDAF/ Asstra / GRIM / ATMP

Le service est assuré par des mandataires de chaque Association et 1 coordinateur a été mis en place au sein de chacune des Associations.

Pour l'ATMP du Rhône, ce service est confié à deux mandataires sur un temps de travail global de 25% complété par les interventions de la coordinatrice aidée, au besoin, de la référente juridique, de la référente patrimoine et des chefs de services.

#### a) L'évolution de l'équipe : les mouvements

En 2021, l'équipe du SPJM a vu partir 17 salariés en CDI dont 1 départ en retraite anticipé.

13 délégués mandataires et 4 assistantes sont sortis des effectifs cette année pour divers motifs et ont donné lieu à des recrutements.

En complément, il y a eu plusieurs mouvements au sein de l'équipe PJM. L'ancienne Cheffe de service de Villefranche sur Saône a pris le poste de Cadre formatrice nouvellement créé au vu des enjeux d'intégration des salariés. Un recrutement externe a eu lieu pour la remplacer et nous avons accueilli la nouvelle Cheffe de service de Villefranche sur Saône en décembre 2021.

Dans le même temps, en avril 2021 suite au départ de l'ancienne Cheffe de service logistique, accueil et qualité, notre référente aux questions juridiques a été promue au poste de Cheffe de service équipe proximité et transverse. Cela fait suite à la réorganisation du service. Dès lors, une nouvelle référente aux questions juridiques a été recrutée en externe.

#### b) La formation et l'accompagnement de l'équipe

L'ATMP 69 poursuit la formation de son équipe en privilégiant les formations collectives bénéficiant au plus grand nombre et permettant la montée en compétence de l'ensemble des salariés.

##### ⇒ Les formations internes

L'année 2021 a été bouleversée par la crise sanitaire et il n'a pas été possible de poursuivre les formations internes réalisées par les salariés en direction d'autres salariés, comme cela avait pu être initié en 2019 par la référente Patrimoine et la référente Juridique.

Les séances d'**analyse de la pratique professionnelle (APP)** ont été poursuivies car essentielles à la prise de distance et pour le maintien de l'équilibre dans les accompagnements des personnes sous mesure de protection.

Les équipes ont donc continué le travail en commun autour d'une situation, le partage de leur regard et de leur expérience quel que soit leur poste dans l'Association (Agent d'accueil, assistante et délégué).

Des séances post-confinement ont également été mises en place en Juin et Juillet sur chaque site, tous salariés confondus, afin de débriefer de cette période inédite et permettre d'envisager la suite.

#### ⇒ Les formations externes

Les chefs de service bénéficient de séances **d'analyse de la pratique professionnelle (APP)** organisées dans le **cadre de l'UTRA** auxquelles participent les chefs de service des autres Associations partenaires.

Cette instance permet les échanges de pratiques professionnelles avec les pairs des autres Associations membres, de bénéficier d'une veille juridique et sociale et s'enrichir des problématiques et projets soulevés par les participants.

Les agents d'accueil ont pu bénéficier d'une formation autour des psychopathologies en 2021.

3 déléguées mandataires ont terminé leur **formation CNC** cette année et ont obtenu la certification à l'issue.

Des séances de formation sur la gestion du stress et de l'agressivité ont été proposées aux équipes du SPJM durant deux jours pour ceux qui n'en avaient pas bénéficié en 2020.

Ces formations donnent aux salariés un socle commun de notions et d'outils sur la gestion de leur propre stress, afin de le gérer et de l'évacuer, de façon à pouvoir se relier émotionnellement à la personne accueillie, lui laisser la place qui lui revient dans la relation, ce qui limite le risque d'agressivité et de maltraitance.

Une formation sur le logiciel métier TWIN a été réalisée fin d'année avec le référent TWIN, afin d'approfondir les connaissances et découvrir des fonctions non encore utilisées et notamment sur la future version 12.

## 2/ LE PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

### 1) Les caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées

L'agrément de l'ATMP du Rhône a été augmenté en 2018 passant ainsi à 1800 mesures de protection et 40 mesures d'accompagnement judiciaire.

Au 31 décembre 2021, 1779 mesures de protections sont en cours à l'ATMP 69 et se répartissaient comme suit :

- 1769 curatelles, tutelles et sauvegardes de justice avec mandat spécial,
- 7 mandats ad hoc,
- 3 administrations légales.

|   | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Curatelle renforcée                               | 922  | 934  | 914  |
| Curatelle simple                                  | 33   | 40   | 39   |
| tutelle   | 711  | 670  | 688  |
| MAJ   | 1    | 1    | 1    |
| Sauvegarde  | 31   | 36   | 39   |
| Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne   | 66   | 58   | 79   |
| Subrogation                                       | 10   | 14   | 9    |
| Total hors Mandat Ad Hoc et administration légale | 1774 | 1753 | 1769 |
| administration légale                             | 5    | 4    | 3    |
| Mandat Ad Hoc                                     | 17   | 5    | 7    |
| Total toutes mesures                              | 1796 | 1762 | 1779 |

En moyenne cette année, 1772 personnes ont été suivies par le SPJM. Le delta entre les chiffres précédents et la moyenne s'explique par les variations (ouverture / clôture) en cours d'année.

| Nature de la Mesure                    | Sexe         | Age                |            |            |            |                | TOTAL        |       |
|--|--------------|--------------------|------------|------------|------------|----------------|--------------|-------|
|  |              | Inférieur à 25 ans | 25-39 ans  | 40-59 ans  | 60-74 ans  | 75 ans et plus |              |       |
| Tutelle                                | Homme        | 12                 | 37         | 127        | 114        | 56             | 346          | 704   |
|  | Femme        | 7                  | 22         | 98         | 109        | 122            | 358          |       |
| Curatelle                              | Homme        | 12                 | 95         | 255        | 160        | 39             | 561          | 956   |
|  | Femme        | 11                 | 52         | 158        | 126        | 48             | 395          |       |
| MAJ                                    | Homme        | 1                  |            |            |            |                | 1            | 2     |
|  | Femme        |                    | 1          |            |            |                | 1            |       |
| Sauvegarde de justice                  | Homme        |                    |            | 2          | 5          |                | 7            | 12    |
|  | Femme        |                    |            | 1          | 1          | 3              | 5            |       |
| Autres mesures (tutelles aux biens...) | Homme        | 4                  | 13         | 17         | 8          | 8              | 50           | 98    |
|  | Femme        | 1                  | 7          | 8          | 14         | 18             | 48           |       |
| TOTAL                                  | Homme        | 29                 | 145        | 401        | 287        | 103            | 965          | 1 772 |
|  | Femme        | 19                 | 82         | 265        | 250        | 191            | 807          |       |
|  | <b>Total</b> | <b>48</b>          | <b>227</b> | <b>666</b> | <b>537</b> | <b>294</b>     | <b>1 772</b> |       |

#### a) La répartition par sexe

1772 mesures en moyenne ont été confiées par les Juges des contentieux de la protection à l'ATMP du Rhône.

Les mesures de protection prononcées par les Juges des contentieux de la protection concernent davantage les hommes (965 soit 54.5% des personnes protégées) que les femmes (807 soit 45.5% des personnes protégées).

#### b) La répartition par tranche d'âge

Les personnes les plus représentées dans les mesures de protection confiées à l'ATMP du Rhône sont toujours les 40 et 59 ans (666 en 2021).

- 2.7 % des personnes accompagnées ont entre 18 et 24 ans,
- 12.8% ont entre 25 et 39 ans,
- 37.6% ont entre 40 et 59 ans,
- 30.3% ont entre 60 et 74 ans,
- 16.6% ont 75 ans et plus.

#### c) La répartition par type de mesure

Les personnes sous curatelle (956 en 2021 soit environ 54 % des majeurs sous mesures de protection) sont majoritairement représentées dans les mesures confiées par le Juge des contentieux de la protection.

39.7 % des personnes sous mesure de protection sont en tutelle.

#### d) La répartition par type d'hébergement

En 2021, le nombre de personnes ayant plus de 60 ans hébergées en établissement dont la mesure de protection a été confiée à l'ATMP du Rhône est de 261, soit 14.7 % de l'ensemble des majeurs protégés.

Le part des personnes handicapées en établissement dont la mesure de protection est confiée à l'ATMP du Rhône est de 31 % soit 547 personnes.

Les établissements dans lesquels sont hébergés les majeurs protégés sont très variés. Il peut s'agir de foyer d'hébergement, de foyer d'accueil médicalisé (FAM), de maison d'accueil spécialisé (MAS), de foyer de vie, d'EHPAD, de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), de service psychiatrique...

|   |   | Tutelle    | Curatelle  | Sauvegarde | Autres mesures (tutelles aux biens...) | TOTAL      |
|---|---|------------|------------|------------|--|------------|
| <b>Etablissements et services pour personnes handicapés</b> | Etablissement (Foyer d'hébergement, Foyer d'accueil médicalisé (FAM), Maison d'accueil spécialisé (MAS), foyer de vie, foyer occupationnel)   | 295        | 175        |            | 25                                     | <b>495</b> |
|   | Services (services de jour, foyer de vie et foyer occupationnel (section d'activité de jour, sections annexées à un ESAT, sections spécialisées), Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)) | 18         | 32         |            | 2                                      | <b>52</b>  |
|   | <b>TOTAL</b>  | <b>313</b> | <b>207</b> | <b>0</b>   | <b>27</b>                              | <b>547</b> |
| <b>Etablissement pour personnes âgées</b>                   | EHPAD   | 159        | 74         | 3          | 18                                     | <b>254</b> |
|   | Autres établissements   | 2          | 4          |            | 1                                      | <b>7</b>   |
|   | <b>TOTAL</b>  | <b>161</b> | <b>78</b>  | <b>3</b>   | <b>19</b>                              | <b>261</b> |
| <b>Autres établissements sociaux et médico sociaux</b>      | Centre d'hébergement et de ré insertion sociale (CHRS)  | 4          | 10         |            | 3                                      | <b>17</b>  |
| <b>Etablissement hospitaliers</b>                           | Service de soins de longue durée  | 5          | 2          |            |  | <b>7</b>   |
|   | Service psychiatrique (dépendant d'un centre hospitalier ou d'une clinique ou d'un centre ospitalier spécialisé lutte maladies mentales (CHS))  | 16         | 6          |            |  | <b>22</b>  |
|   | Autre service d'un établissement hospitalier ou d'une clinique  | 15         | 3          |            | 1                                      | <b>19</b>  |
|   | <b>TOTAL</b>  | <b>36</b>  | <b>11</b>  | <b>0</b>   | <b>1</b>                               | <b>48</b>  |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>514</b> | <b>306</b> | <b>3</b>   | <b>50</b>                              | <b>873</b> |

50.7% des majeurs protégés confiés à l'ATMP du Rhône vivent à domicile contre 49.3% en établissement.

## 2) Les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées

| Nombre de personnes protégées percevant comme prestation sociale principale | Nombre de personnes au 31/12 |
|---|------------------------------|
| AAH   | 955                          |
| PCH   | 44                           |
| ASI   | 7                            |
| RSA de base ou majorée  | 19                           |
| ALS ou APL  | 71                           |
| ASPA ou les allocations constitutives de minimum vieillesse                 | 31                           |
| APA   | 72                           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 199</b>                 |

Au total, il y a 1199 personnes sous mesure de protection qui perçoivent des prestations sociales pour 67.7 %.

En 2021, 955 personnes protégées pris en charge par l'ATMP du Rhône ont pour principale ressource l'AAH soit 54 %.

## 3/ L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

Le service de protection juridique a assumé en moyenne 1772 mesures de protection en 2021.

### 1) Les entrées et sorties de mesures

- **177** nouvelles mesures ont été confiées à l'ATMP du Rhône par les Juges des tutelles en 2021 contre 150 en 2020,
- **162** mesures se sont clôturées en 2021 contre 171 en 2020.

|                            | Mesures au 01/01 | Mesures Nouvelles | Sorties de Mesures | Mesures au 31/12 |
|----------------------------|------------------|-------------------|--------------------|------------------|
|                            |                  | 1ère Ordonnance   | Définitive         |                  |
| Tutelle                    | 670              | 28                | 63                 | 688              |
| Curatelle Renforcée        | 934              | 46                | 70                 | 914              |
| Curatelle Simple           | 40               | 3                 | 5                  | 39               |
| MAJ                        | 1                | 1                 | 1                  | 1                |
| Sauvegarde de Justice      | 36               | 85                | 13                 | 39               |
| Tut. ou Cur. biens/ pers.  | 58               | 12                | 6                  | 79               |
| Subrogé Tuteur ou Curateur | 14               | 2                 | 4                  | 9                |
| <b>TOTAL</b>               | <b>1 753</b>     | <b>177</b>        | <b>162</b>         | <b>1 769</b>     |

## 2) La répartition du flux par type de mesures

---

En 2021, l'ATMP du Rhône s'est vue notifier des sauvegardes de justice (mandats spéciaux) à 48%, des curatelles à 27.7% et des tutelles à 15.8 %.

Les fins de mandat concernent, quant à elles, davantage les curatelles cette année avec 46.3% des sorties et 38.9% les tutelles.

Pour rappel, la mission du mandataire judiciaire est d'assurer la protection des personnes en matière budgétaire, patrimoniale et sociale en veillant à leurs intérêts.

Ces missions sont encadrées en fonction de la mesure prononcée par le Juge : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, mesure d'accompagnement judiciaire...

- La sauvegarde de justice (mandat spécial) est une mesure de protection prononcée par le Juge des contentieux de la protection lorsqu'une personne a besoin d'une protection temporaire ou d'être représentée pour l'accomplissement de certains actes déterminés (article 433 à 439 du code civil).

**En 2021 : 85 entrées et 13 sorties**

- La curatelle est prononcée lorsqu'une personne a besoin d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile (article 440 du code civil).

**En 2021 : 49 entrées et 75 sorties**

- La tutelle est prononcée lorsqu'une personne, doit être représentée d'une manière continue dans tous les actes de la vie civile (article 440 du code civil).

**En 2021 : 28 entrées et 63 sorties**

- La mesure d'accompagnement judiciaire est destinée à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources. Elle n'entraîne aucune incapacité. Elle est prononcée pour un temps déterminé et sa durée totale, renouvellement compris, ne peut excéder 4 ans (article 495-8 à 495-9 du Code civil).

- La subrogation est une mesure de protection par laquelle le subrogé curateur ou le subrogé tuteur assiste ou représente, selon le cas, la personne protégée lorsque les intérêts de celle-ci sont en opposition avec ceux du curateur ou du tuteur ou lorsque l'un ou l'autre ne peut lui apporter son assistance ou agir pour son compte en raison des limitations de sa mission. Le subrogé vise les Comptes rendus de Gestion avant transmission aux Juges des contentieux de la protection.

Il est informé et consulté par le curateur ou le tuteur avant tout acte grave accompli par celui-ci. La charge du subrogé curateur ou du subrogé tuteur cesse en même temps que celle du curateur ou du tuteur.

- Le mandat ad hoc est prononcé, en l'absence de subrogé curateur ou de subrogé tuteur, lorsqu'il existe un conflit d'intérêt ou un risque de conflit d'intérêt entre le tuteur ou le curateur et la personne protégée ou lorsqu'il y a un intérêt à se faire représenter pour une mission précise (par exemple, pour la réalisation d'une vente d'un bien d'un majeur protégé situé dans un autre

département). Le tuteur ou curateur ad hoc est ainsi nommé pour une action précise et son mandat prend fin lorsque sa mission est réalisée ou lorsque le conflit d'intérêt a pris fin.

**En 2021 : 15 entrées et 11 sorties pour les autres mesures dont les MAJ, tutelles ou curatelles aux biens ou à la personne, subrogations et ad hoc**

### 3) Les motifs de fin de mandat

En majorité, les mesures prennent fin par le décès de la personne protégée (54.6% en 2021 contre 61.4% en 2020) ou par la mainlevée de la mesure (12.9% en 2021 contre 13% en 2020) ou le transfert de la mesure à un autre service tutélaire, à un mandataire privé, voire parfois à un membre de la famille ou un proche (26.4 % en 2021 contre 19.9% en 2020).

La part des décès est en baisse par rapport à 2020.

| Fin de mandat                   | Nombre de mesures en 2020 | Nombre de mesures en 2021 |
|---------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| à une mainlevée                 | 22                        | 21                        |
| à un décès                      | 105                       | 89                        |
| transfert à un autre mandataire | 34                        | 42                        |
| autres                          | 10                        | 10                        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>171</b>                | <b>162</b>                |

### 4) L'ancienneté des mesures

En 2021, 51.2% des mesures confiées par les Juges des contentieux de la protection le sont depuis 10 ans et plus.

19% des mesures confiées sont assumées par l'ATMP du Rhône depuis plus de 5 ans sans dépasser les 10 ans.

9 % sont des mesures de protection arrivées en gestion dans l'année.

| Nature de la Mesure   | Ancienneté de prise en charge |                       |                           |                            |                | TOTAL        |
|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|----------------|--------------|
|                       | Inférieur à 1 an              | De 1 à moins de 3 ans | De 3 ans à moins de 5 ans | De 5 ans à moins de 10 ans | 10 ans et plus |              |
| Tutelle               | 53                            | 73                    | 48                        | 132                        | 398            | 704          |
| Curatelle             | 67                            | 126                   | 95                        | 177                        | 491            | 956          |
| MAJ                   | 2                             |                       |                           |                            |                | 2            |
| Sauvegarde de justice | 11                            |                       |                           | 1                          |                | 12           |
| Autres mesures        | 27                            | 12                    | 15                        | 25                         | 19             | 98           |
| <b>TOTAL</b>          | <b>160</b>                    | <b>211</b>            | <b>158</b>                | <b>335</b>                 | <b>908</b>     | <b>1 772</b> |

## 4/ L'ACTIVITÉ DU « SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX »

---

Le service de Soutien aux Tuteurs Familiaux (STF) est rattaché au SPJM du fait de sa mission d'aide à la mise en œuvre des mesures de protection.

Toutefois, il s'en distingue au regard des bénéficiaires qu'il accompagne.

En effet, ces derniers sont des proches désignés par les Juges des contentieux de la protection qui leur confient la mesure de protection d'un membre de leur famille ou d'un proche.

L'ATMP du Rhône par le biais de son service STF accompagne les tuteurs familiaux en coordination avec les 3 autres Associations.

Les objectifs de ce service sont d'apporter :

- une aide et une assistance technique pour une application conforme de la mesure de protection,
- des informations générales sur les moyens juridiques de protection de la personne, les droits et obligations du tuteur.

Les missions du STF se caractérisent principalement par des réponses individualisées lors des permanences téléphoniques, permanences physiques au tribunal de Lyon et Villeurbanne, et rendez-vous personnalisés. Les rencontres collectives freinées en 2020 par la crise sanitaire se développent cependant.

Les coordinateurs se réunissent 3 fois par an pour organiser et répartir les interventions.

Des réunions de travail sur les supports de communication sont programmées au besoin de l'actualisation de ceux-ci ou des nouvelles thématiques demandées.

### 1) Les échanges et rencontres

---

En 2021 : 540 personnes ont bénéficié de ce dispositif lors :

- Des permanences tenues chaque semaine aux tribunaux de Villeurbanne et de Lyon les mardi et jeudi matin (154) ;
- Des permanences téléphoniques assurées 4 après midi par semaine du lundi au jeudi de 14h à 17h, avec partage entre Association d'un numéro vert 0800 808 031 (292) et des réponses mail (45) ;
- Des rendez vous individualisés effectués et répartis selon la proximité géographique de la personne (16) ;
- Des rencontres collectives en lien avec des partenaires (Métropole aidante, Associations de familles, foyer d'hébergement) (33).

Les thèmes abordés restent très classiques puisqu'ils concernent principalement l'inventaire de patrimoine et le compte rendu de gestion ; les actes juridiques et requêtes ; l'ouverture d'une mesure de protection ; la gestion financière et budgétaire.

| Thèmes abordés                                   | Nombre de demandes |
|--|--------------------|
| Inventaire patrimoine et compte rendu de gestion | 192                |
| Actes juridiques et requêtes                     | 104                |

|  |    |
|--|----|
| Ouverture d'une mesure de protection                   | 85 |
| Gestion financière et budgétaire                       | 80 |
| Informations sur les différentes mesures de protection | 53 |
| Rôles et obligations de représentant                   | 47 |
| Ouverture de droits                                    | 35 |

La connaissance de ce service se fait principalement par l'espace judiciaire (298), puis par les assistantes sociales ou structure d'accès au droit (54). Les plaquettes et médias ont un résultat peu important (57).

## 2) L'évolution et les nouveautés

---

### Evolution sur les trois dernières années

| Année                     | 2021 | 2020 | 2019 |
|---------------------------|------|------|------|
| Permanence téléphonique   | 292  | 173  | 142  |
| Permanence tribunal       | 154  | 143  | 266  |
| Réponse mail              | 45   | 34   | 14   |
| Rendez-vous personnalisés | 16   | 7    | 2    |
| Réunions collectives      | 33   | 12   |      |
| Total personnes reçues    | 540  | 369  | 424  |

### Les nouveautés 2021

- Développement de l'offre au sein des tribunaux de Lyon et Villeurbanne. Des informations collectives ont été programmées à raison d'une par trimestre sur chacun des tribunaux, elles ont pour thème :
  - o Le budget et le compte rendu de gestion
  - o L'inventaire de patrimoine et vente immobilière
  - o Succession, placements financiers, contrats obsèques et directives anticipées
  - o Présentation des différentes mesures de protection et habilitation familiale
- Développement d'outils communs pour faciliter la coordination entre les 4 Associations :
  - o teams,
  - o mail ISTF avec signature spécifique reprenant les 4 logos des Associations
- Proposition de réunions d'informations auprès de partenaires pour leurs usagers et équipes.

## 5/ LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

---

### 1) Vie du service

---

## Adaptation continue à la crise sanitaire

Face au prolongement de la crise sanitaire, l'ATMP du Rhône a continué à garantir la sécurité de son personnel et des personnes accompagnées tout en apportant une réponse adaptée aux besoins de son public.

L'ensemble des salariés a continué à se mobiliser pendant cette période troublée afin de garantir la continuité de l'activité et veiller aux intérêts des personnes protégées.

Au fil des annonces gouvernementales, nous avons adapté : organisation du travail sur site et du travail à distance, aménagement sécurisé des locaux, maintien des rencontres avec les personnes protégées.

Face à la prolongation de la crise pour une durée indéterminée, nous avons veillé au cours de l'année à faire revenir les personnes que nous accompagnons au sein de nos locaux afin de rétablir le lien.

A compter du mois d'août pour le SAVS puis à compter du mois de septembre 2021 pour les autres services, l'ensemble des salariés de l'ATMP ont été soumis à l'obligation vaccinale pour pouvoir exercer leur métier. Cette nouvelle obligation a eu un impact conséquent au niveau des ressources humaines (recensements des certificats de vaccination, suspensions de contrat, complexification du recrutement).

## Projet simplifié du projet de service

Le groupe de travail participation des majeurs a réfléchi à simplifier le projet de service SPJM à destination des personnes protégées et ce, afin de leur expliquer notre travail à leurs côtés.

Un feuillet de 4 pages a ainsi été réalisé. Il reprend la notion de suivi individualisé, les moyens de l'accompagnement, nos principes d'action, nos axes de travail, la temporalité autour des projets des personnes protégées. Il peut être distribué lors de la première rencontre ou par la suite pour les plus anciennes mesures.

## Poursuite du travail sur le contrôle des dépenses

Le projet sur le suivi et le contrôle des dépenses a été finalisé en début d'année 2021 avec un test réalisé par les Chefs de service en 2021 et vérification des dépenses pour tous les sites.

La vérification permet de nous assurer de la bonne gestion de l'argent des personnes protégées dont la mesure de protection nous est confiée, d'avoir un regard sur les situations où l'ATMP pourrait être en difficulté à l'avenir et de les corriger. Cela permet de repérer des erreurs de codification qui peuvent être rattrapées avant la réalisation des CRG par exemple.

Cela permet au SPJM d'avoir un outil supplémentaire à disposition en cas de difficulté ou de besoin de contrôle spécifique.

## Audits 2021

La norme ISO 9001-2015 définit les critères applicables à un système de management de la qualité. Dans le cadre de notre certification ISO et afin d'alimenter notre démarche d'amélioration continue, nous avons donc audité en interne le service PJM de notre antenne de Villefranche et pour la première fois le service de soutien aux tuteurs familiaux.

En 2022, seront audités le service PJM de Lyon 6 et son équipe transverse.

Nous allons pour se faire lancer un nouvel appel à candidatures au sein de nos équipes pour intégrer notre équipe d'auditeurs internes.

Nous avons par ailleurs reçu en nos locaux en décembre 2021 Intertek pour notre audit de surveillance numéro 2, audit qui n'a pas soulevé de non-conformité et acté que notre système de management de la qualité reste conformes aux exigences de la norme ISO 9001-2015 et que des améliorations sont apportées afin de le rendre plus efficace et opérationnel.

## 2) Vie de l'équipe

---

### Temps de cohésion équipes

Afin de partager ensemble un temps agréable hors des murs et soutenir une cohésion d'équipe parfois mise à mal du fait de la crise sanitaire, chaque équipe et son chef de service se sont réunis le temps d'une demi-journée pour partager un repas et participer ensemble à une activité.

De nouveaux souvenirs communs se sont donc créés à travers des jeux de pistes, un concours de pétanque, une course d'orientation, une partie de mini-golf et la visite de l'auditorium.

### Reprise des réunions de site : limites du mandat

Les chefs de service ont rencontré ensemble les équipes des 3 sites afin d'échanger autour des contours du mandat, des différentes mesures ainsi que des difficultés de fonctionnement entre mesure aux biens et à la personne.

Cela nous a permis de nous questionner sur nos pratiques, notre champ d'intervention et sur notre responsabilité.

A l'issue des 3 réunions, un livret a été transmis aux équipes qui peuvent s'y référer en cas de questionnement ou de difficulté face à un partenaire. L'outil sera amené à évoluer au fil du temps suivant les prises de positions institutionnelles et les réformes du métier.

## 3) Dynamique de formation continue

---

### Prestations de serment et départ en formation CNC pour 4 collègues

Une prestation de serment s'est déroulée le 18 juin 2021, malheureusement pas au sein du Tribunal Judiciaire de Lyon pour raison sanitaire mais à distance, ce qui enlève le côté solennel à la prestation. Toutefois, plusieurs titulaires du CNC obtenu les années précédentes ou avant leur arrivée au sein de l'ATMP ont pu participer à cette prestation. Cela n'avait pas été fait depuis un certain temps et donc cette année ont prêtées serment :

Stéphanie VAUNIER  
Charlène BERTHIER  
Amélie DESPALLE  
Rachelle BONY CHANTIER  
Emmanuelle LESIEUR  
Céline BLACHE

Comme c'est le cas chaque année, le SPJM a vu en 2021 plusieurs salariées partir en formation pour le certificat national de compétence (CNC) qui doit être obtenu pour pouvoir exercer cette profession.

Aussi, quatre membres de l'équipe déléguée ont pu partir en formation, dont un membre de chaque équipe au sein du SPJM (Villefranche, proximité, Lyon 6 et Lyon 3) :

Marion BONNETON  
Sandrine MOREL  
Mathilde BOCHARD  
Céline MARIN

Marion a vu sa formation se terminer en 2021 avec une réussite à la clé, toute l'équipe lui adresse ses félicitations.

Pour Céline, Sandrine et Mathilde, la formation et les derniers examens se feront en 2022, avec une grande réussite, nous n'en doutons pas.

### Formation pour les agents d'accueil autour des psychopathologies

En fin d'année 2021 les 5 agents d'accueil des trois sites ont suivi une formation autour des psychopathologies assurée par le Docteur WINTER, psychiatre.

Cela leur a permis en équipe de pairs d'aborder les problématiques communes qu'elles rencontraient en lien avec le public (Ex. : Quelle posture adapter lors des appels en boucle ? Quel accueil physique du public en fragilité psychique ?) de façon à mieux comprendre l'autre et adapter leurs pratiques professionnelles.

Cette formation a été très appréciée et les apports facilement transposables sur le terrain.

### Participation d'Elie JAMMES en tant que référent TWIN au groupe CSWIN

L'ATMP a participé en 2021 au Club Twin. L'objectif est de pouvoir remonter des besoins d'améliorations et des souhaits d'évolution du logiciel métier, le Club Twin étant le seul moyen pour permettre aux utilisateurs de faire cette démarche.

Le Club Twin s'est réuni les 12 et 13 octobre sur Paris pour son Assemblée Générale et un temps d'échanges sur plusieurs thèmes :

Version 12 de Twin  
SECURIBOX  
Archivage automatique  
E.MJPM  
Module qualité  
Question des Association

La version 12 est en cours de déploiement par Cswin et chaque évolution travaillée le sera pour cette version désormais.

### 4) Temps des bilans et nouveaux projets

## Bilan tutorat et création du poste de formateur

Les premiers retours suite à la mise en place du tutorat pour les assistantes et les délégués depuis début d'année 2020 étaient globalement positifs et encourageants. Il a semblé important de suivre ce tutorat, d'en évaluer les effets et de se réunir pour échanger de nouveau sur cette pratique et la faire évoluer le cas échéant.

Les équipes ont ainsi été sollicitées à l'automne 2021 afin de dresser un bilan sur le tutorat. Les remontées ont été positives. En effet, l'accompagnement du nouveau collègue par un pair sur la base du volontariat permet de favoriser la création d'un lien privilégié avec une personne repère dans l'Association et la cohésion d'équipe ainsi que de permettre au collègue de développer progressivement son autonomie. Le tuteur y voit des aspects positifs en termes de prise de hauteur, de recul sur les missions et de développement de compétences. Les plans de tutorat travaillés pour chaque métier a été suivi et semble adapté aux besoins identifiés. La reconnaissance associée est appréciée.

Les tutorés se sont sentis accueillis et intégrés dans les équipes.

Le tutorat a toutefois rencontré ses limites. En effet, ce travail est devenu chronophage en raison du nombre de tutorés à accompagner. Il n'est pas toujours simple de se rendre disponible à certaines périodes. En fin d'année, la mobilisation des tuteurs en vue des nouvelles arrivées questionne les équipes. Le temps hebdomadaire dédié est disparate. La place du binôme / trinôme mériterait d'être repensé. Le tuteur se trouve parfois dépositaire de fait de situations managériales, ce qui peut le mettre en difficulté. La place de chacun devait être réaffirmée. Par ailleurs, lorsque le tutoré ne reste pas, cela a pu être source de remise en question et de frustration pour le tuteur. A noter que certains tuteurs ont pallié en absorbant, un temps, une partie de la charge du travail du tutoré pour ne pas le mettre en difficulté.

Les équipes ont proposé des pistes d'amélioration, à savoir l'individualisation du plan de tutorat en fonction des besoins, la création d'un poste de formateur, la décharge de dossiers pour le tuteur et la création d'un parcours référent.

Ce bilan vient concrétiser les échanges et nourrir nos réflexions chefs de service et direction.

Il a ainsi été décidé de créer un poste de cadre formateur qui sera ensuite confié à la Cheffe de service de Villefranche sur Saône.

## Bilan CRG nouvelle version

Une nouvelle procédure de réalisation des CRG via le logiciel métier pour la campagne 2020 a été mise en place à compter de janvier 2021.

Suite à la réalisation des CRG 2020, les équipes ont été sollicitées afin de recueillir leurs avis sur cette nouvelle procédure : les points positifs, les difficultés rencontrées et les axes d'amélioration.

Les retours des équipes ont permis aux chefs de service de retravailler la procédure et de la communiquer en décembre 2021.

Ce bilan a été présenté aux équipes lors des réunions collectives organisées en janvier et février 2022 ou transmis par mail.

Les points positifs suivants ont été rapportés par les équipes : aspect esthétique agréable, différenciation entre la situation personnelle et patrimoniale/ financière, pas de papier à brasser sauf 3 feuilles de suivi et pas de scan final.

Les difficultés rencontrées sont diverses.

Les écarts sont fastidieux à analyser et à retranscrire. En effet, depuis 2 ans, nous avons des écarts. Cela n'est pas en lien avec la nouvelle procédure mais avec les échanges interbancaires de fin d'année. La double vérification au regard de la synthèse recettes/dépenses et les détails dans le CRG via TWIN prend du temps. Le logiciel métier retranscrit les bons montants. La synthèse recettes dépenses a ainsi été ajoutée afin de favoriser la lecture des recettes et dépenses.

L'indexation de nombreux documents pose question. Un archivage automatique sera possible pour la prochaine campagne. La disparition des commentaires a été résolue par CSWIN.

Des axes d'amélioration ont été proposés. Les assistantes souhaiteraient des jours balisés pour chercher les écarts, vérifier les situations bancaires et faire les relances des banques afin de permettre une clôture le plus tôt possible. Nous n'avons pas fait le choix cette année de baliser des jours. Cela ressort de l'organisation de chacun.

La fermeture des sites à tour de rôle a pu être évoquée par les chefs de service mais n'a pas été actée compte-tenu de la situation sanitaire et de la mise en place du travail à distance.

### Groupe de travail relatif à la gestion des violences externes

Suite au groupe de travail sur les violences externes, nous avons rédigé un protocole en cas d'agression externe qui a été soumis à la médecine du travail le 26 mai.

Ont participé à ce groupe de travail les sites de Lyon 6 et Lyon 3 SPJM, le SAVS et chaque chef de service a veillé à ce que chaque salarié puisse s'exprimer sur ce sujet.

Les questions suivantes ont été traitées :

- Comment alerter lors d'un évènement ?
- Comment signaler après un évènement ?
- Comment analyser l'évènement et ses conséquences ?
- Comment répondre suite à un évènement ?

## 6/ LES PERSPECTIVES 2022

---

### 1) Mise à jour et évolution en 2022 de l'outil métier

---

En cours d'année 2022 sera réalisé un gros travail sur la bureautique avec en perspective une évolution vers la version 12 de Twin que nous espérons pour la fin d'année 2022.

Plusieurs réunions seront réalisées en 2022 avec en pilote Elise MARTIN et en participants Geneviève MARENI, Juliette VALENZA ainsi qu'Elie JAMMES. L'objectif est de rendre plus facile l'usage de la bureautique, de supprimer les courriers inutiles et réadapter les courriers à garder en ayant une logique quant à leur forme. Un retour sera demandé aux utilisateurs sur ce qu'ils ont pu noter à modifier, le groupe de travail se servira de ces retours pour réaliser ce changement.

Le passage à la version 12 nécessite ce travail sur la bureautique et c'est une opportunité à saisir car il est très complexe de modifier entièrement une bureautique mise en œuvre et en cours d'utilisation au quotidien.

La version 12 facilitera l'usage au quotidien et apportera son lot d'améliorations.

## 2) Plusieurs groupes de travail SPJM

---

Lors du COPIL du 09/12/2021, ont été validés les prochains groupes de travail menés dans le cadre du PAQ 2022.

La définition de ces groupes ont donné lieu à un appel à candidatures courant janvier 2022. Les pilotes de chaque groupe de travail ont invité les participants avec un calendrier prévu.

Les thèmes définis sont les suivants :

1. Refonte DIPM : Suite aux remontées des équipes quant à l'utilisation faite du DIPM et de son avenant, il semble nécessaire de travailler de nouveau sur la forme de ces documents. En effet, il s'agit de les rendre plus en phase et en lien avec la pratique réalisée par les MPJM lors des rencontres avec les personnes protégées.  
Par cette refonte, nous souhaitons que le support induise plus de participation de la personne protégée et mette en lumière ses capacités et réussites.
2. Actes d'administration en curatelle : L'objectif est de permettre aux délégués de se sentir légitimes à refuser de faire un acte à la place de la personne protégée sous curatelle. Il est nécessaire de mettre fin aux « tutelles de fait » et de permettre aux personnes protégées de développer leur autonomie comme le prévoit la loi.  
En effet nous avons fait le constat que nous « représentons » encore beaucoup trop les personnes que nous devrions « assister », ce qui ne leur laisse notamment pas de « droit à l'erreur ».
3. Attractivité : Le secteur médico-social est actuellement fortement touché par la pénurie de personnel. L'ATMP du Rhône n'y échappe pas et est confrontée à de fortes difficultés de recrutement. Pour faire face à cette réalité, il a été décidé de mener une réflexion sur les pistes possibles pour rendre plus visibles les avantages déjà existants, mais aussi de pouvoir construire de nouveaux axes pour attirer davantage sur les postes de l'Association.
4. Contrats obsèques et dernières volontés : Au quotidien, il est souvent difficile d'aborder le sujet des dernières volontés auprès des personnes protégées, et de préparer avec eux leur contrat obsèques. C'est pourquoi, un groupe de travail a été créé afin de réfléchir sur la manière dont nous pouvons aborder le sujet auprès des personnes protégées.
5. Remboursement des frais de santé : Lors d'un COPIL est ressorti le constat qu'aucune procédure n'existait pour encadrer le suivi des remboursements de santé. Chaque assistante (ou mandataire) s'en charge selon son organisation et parfois ses propres outils. Il est donc intéressant de pouvoir échanger collectivement, pour évoquer les différentes pratiques et chercher à construire des outils communs, une procédure commune qui puissent être ressources et supports pour tous pour la gestion et le remboursement des frais de santé.

### 3) La participation des personnes protégées : Groupe d'expression sur site ou en établissement

---

Conformément à la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, nous invitons les personnes protégées à exprimer leurs opinions, leurs préférences dans le cadre de notre institution et à participer aux prises de décisions qui les concernent.

Nous avons cette année 2022 de nouveau opté pour la mise en place de groupes d'expression des personnes protégées afin de rendre effectives ces participations.

Nous organiserons ces groupes sur nos sites mais aussi en établissement afin de permettre aux personnes protégées qui ne peuvent pas se déplacer de s'exprimer.

Les thématiques qui seront suggérées lors de ces groupes sont en réflexion au sein de nos équipes.

Au-delà de recueillir la participation des personnes protégées, ces lieux font souvent ressource pour les personnes protégées comme pour les salariés et participent à rendre un peu plus horizontale la relation Personne protégée/ MJPM.

### 4) Politique de gestion patrimoniale de l'ATMP du Rhône

---

La référente patrimoine du service de protection juridique présentera sur les trois sites de notre Association la politique de gestion patrimoniale des biens des personnes protégées au sein de l'ATMP du Rhône.

Nous avons remis à jour cette politique de gestion en commission patrimoine au regard de l'évolution de nos obligations légales et de nos pratiques professionnelles.

Est, par exemple, expliqué au sein de cette politique de gestion que nous veillons en accord avec les personnes protégées à ce que leurs biens immobiliers restent dans leur patrimoine le plus longtemps possible, et ce, même si elles sont amenées à les quitter pour des raisons de santé. Dans cette dernière situation, notre mission sera alors de se mettre en lien avec des prestataires afin que le bien soit entretenu, correctement assuré, voire loué à un juste loyer si la personne protégée le souhaite.

---

**Si l'année 2021 a encore été impactée par la crise sanitaire, elle aura été tout de même très riche de changements et d'avancées.**

**Il y a eu des conséquences sur notre organisation avec une réflexion pour permettre une meilleure qualité de vie au travail, avec l'évolution de la prise en charge des nouveaux arrivants, le retour des temps de cohésion, la réflexion sur le télétravail notamment. Les chantiers ont pu être repris en 2021 pour se recentrer sur l'évolution de notre métier et de l'Association.**

**Nous remercions vivement tous les membres de l'Association pour leur collaboration et leur investissement tout au long de cette année.**

**Les Chefs de Service  
PJM**

---